

Avenant n° 2021- 115

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté en date du 01/09/2019 instituant une régie d'avance auprès du Laboratoire GATE

Vu l'acte de nomination en date du 01/09/2019 nommant Benoît TARROUX régisseur de la régie permanente d'avance du Laboratoire GATE

L'article 2 de l'acte de nomination 2019-140 bis O1 est modifié comme suit :

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées,

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Mr TARROUX Benoît sera remplacé par Mme BETTAHAR Ismahane.

Certifié exécutoire

A Lyon, le 23 avril 2021

La Directrice Générale
des Services
Cathy LOBRY

Directrice Générale
des services adjointe
Formation et Vie étudiante
Irène Gazel

Pour agrément,
L'Agent Comptable

Xavier EYMARD

Pour acceptation,
Le Régisseur

Benoît TARROUX

Pour acceptation,
La Suppléante

Ismahane BETTAHAR